

Politique, lignes directrices et procédures pour les programmes d'éducation alternative

Programme d'éducation alternative de
10e, 11e et 12e années

2022

Contents

Historique des versions	4
Préface	5
Introduction	5
Politique	5
Énoncé de politique	5
Autorité	6
Objectif	6
Inscription des élèves et production de rapports	6
Aperçu des programmes d'éducation	6
Programmes d'éducation alternative	7
Programmes d'éducation réguliers	7
Éducation alternative de 12e année pour les adultes	8
Programme d'éducation alternative et programme d'éducation régulier	8
Conçus et approuvés comme cours individuels	9
Tronc commun	9
Conçus et approuvés comme cours individuels	9
Cours d'éducation alternative	9
<i>Plan d'intervention et d'inclusion</i>	9
Figure 2 : Politique des crédits de programmes d'éducation alternative au secondaire en Saskatchewan	10
Lignes directrices	10
Justification du placement dans un programme d'éducation alternative	10
Considération pour le placement dans un programme d'éducation alternative	10
Placement et implications	11
Lignes directrices du programme et inscription des élèves	12
Rôles et responsabilités	13
Divisions scolaires	13
Écoles	13
Ministère de l'Éducation	14
Procédures	14

Programme d'éducation alternative et approbation des cours.....	14
Calendrier d'approbation du programme d'éducation alternative	15
Inscription des élèves	15
Procédures de transfert : du programme d'éducation alternative au programme régulier	15

Historique des versions

Ce tableau présente un résumé des révisions apportées au document final depuis sa publication. Le document publié reflète la version la plus récente.

Date des révisions	Type de révisions effectuées
<i>Politique, lignes directrices et procédures pour les programmes d'éducation alternative Programme d'éducation alternative de 10e, 11e et 12e années 2016</i>	Renouvellement de l'approche et des exigences en matière de programmes.
<i>Politique, lignes directrices et procédures pour les programmes d'éducation alternative Programme d'éducation alternative de 10e, 11e et 12e années Septembre 2006</i>	Modifications apportées aux exigences de crédit pour les programmes d'éducation alternative et l'éducation alternative de 12e année pour les adultes
<i>Politiques et procédures élaborées localement Programmes d'éducation alternative Janvier 1991</i>	Le gouvernement a élaboré une politique, des lignes directrices et des procédures provinciales à utiliser pour l'approbation et l'enregistrement des programmes d'éducation alternative.

Préface

Le présent document, *Politique, lignes directrices et procédures pour les programmes d'éducation alternative : Programme d'éducation alternative de 10e, 11e et 12e années, 2022*, est conçu pour aider le personnel des divisions scolaires et les écoles à élaborer et à mettre en œuvre des programmes d'éducation alternative.

Dans le présent document, toute référence à une commission scolaire ou à un conseil est réputée inclure le conseil scolaire, les écoles des Premières Nations, les écoles indépendantes, les centres de garde et de détention et les sites postsecondaires qui ont été approuvés par le ministère de l'Éducation pour offrir des cours de niveau secondaire.

Dans le présent document, toute référence aux programmes d'éducation réguliers est réputée inclure les cours des quatre options de cours : tronc commun; cours avancés, modifiés localement; cours de base, modifiés localement; domaines d'études élaborés localement.

Introduction

L'éducation en Saskatchewan favorise le développement de personnes responsables et bienveillantes qui sont équipées pour relever les défis d'un monde complexe et en évolution rapide. Tous les élèves ont besoin d'une approche de l'éducation qui répond à leurs besoins uniques et aux besoins de leurs communautés.

Lorsque les cours élaborés par la province ne répondent pas aux besoins uniques des élèves et de la communauté, les divisions scolaires peuvent offrir des cours et des programmes qui diffèrent de ceux qui sont élaborés par la province. Dans ce cas, les divisions scolaires peuvent proposer des programmes d'éducation complémentaire. Les programmes comprennent des programmes d'éducation alternative pour les 10e, 11e et 12e années et des programmes intégrés fonctionnels pour les 9e, 10e, 11e et 12e années. Les divisions scolaires devraient avoir des politiques et des procédures concernant l'élaboration et la mise en œuvre des cours et des programmes et l'inscription des élèves à ces offres.

Le pouvoir du ministre d'approuver l'élaboration locale de cours et de programmes relève de la *Loi de 1995 sur l'éducation*.

Politique

Énoncé de politique

Chaque élève a le droit de recevoir un enseignement adapté à son âge et à son niveau scolaire. Les programmes d'éducation complémentaire, tels que le programme d'éducation alternative et les programmes intégrés fonctionnels, sont un moyen de répondre à cette attente. Les divisions scolaires offrant des programmes d'éducation complémentaire doivent élaborer des politiques et des procédures pour assurer la réussite des élèves.

Les programmes d'éducation alternative sont élaborés pour répondre aux forces et aux besoins des élèves qui requièrent une option différente de celle offerte par les programmes d'éducation réguliers.

Autorité

Loi de 1995 sur l'éducation :

Paragraphes 4(1)f)g)h), 86a)j), 103(1)(2)(3)(4)(5), 142(1)a)b)(2)a)b), 143(1)a)b), 168(2)(3), 176(1)(2)(3), 185(1); article 177 et paragraphe 231(1)(2)b).

Règlement sur l'éducation, 2015

Articles 2(1), 30, 31 et 32.

Objectif

L'éducation en Saskatchewan favorise le développement de personnes responsables et bienveillantes qui sont équipées pour relever les défis d'un monde complexe et en évolution rapide. Tous les élèves ont besoin d'une approche de l'éducation qui répond à leurs besoins uniques et aux besoins de leurs communautés.

Le présent document vise à guider les divisions scolaires dans l'élaboration et la mise en œuvre de politiques/procédures pour les programmes d'éducation complémentaire : programme d'éducation alternative. La planification de l'entrée dans ce programme nécessite une approche d'équipe collaborative, comprenant l'élève, les parents/parents-substituts, le personnel de l'école et de la division et, le cas échéant, les partenaires d'organismes, pour garantir que le placement est approprié et inclusif.

Inscription des élèves et production de rapports

Les divisions scolaires inscrivent les élèves dans le Système de données scolaires (SDS) avec un programme de type éducation alternative, secondaire alternatif pour adultes ou le programme d'éducation alternative.

Les notes de cours individuelles d'un élève inscrit à un programme d'éducation alternative approuvé doivent être communiquées au Bureau du registraire sous forme de notes en pourcentage. Toutes les notes finales de l'élève doivent être soumises au Système de données scolaires du ministère de l'Éducation. Consultez le Manuel du registraire pour obtenir des renseignements sur la soumission des données. Le relevé de notes de l'élève indique qu'il a terminé une 10^e année alternative, une 11^e année alternative ou une 12^e année alternative.

Aperçu des programmes d'éducation

Il revient à la division scolaire de choisir ce qui servira le mieux les élèves qui relèvent de sa juridiction. Les programmes d'éducation réguliers et les programmes d'éducation complémentaire offrent diverses options à l'ensemble des élèves qui fréquentent les écoles de la province. Dans les programmes d'éducation réguliers, il existe quatre options de cours : tronc commun; cours avancés, modifiés localement; cours de base, modifiés localement; domaines d'études élaborés localement. Les programmes d'éducation complémentaire offrent deux options : les programmes d'éducation alternative et les programmes intégrés fonctionnels.

Les besoins de la plupart des élèves peuvent être satisfaits grâce à la sélection d'offres élaborées par la province dans le cadre du programme d'éducation régulier. La mise en œuvre de la *pédagogie différenciée* permet aux enseignants d'ajuster une ou toutes les variables suivantes : environnement d'apprentissage, enseignement, évaluation et ressources. Les ajustements à ces variables visent à rendre l'apprentissage pertinent et approprié et à aider les élèves à atteindre les résultats scolaires. Cependant, il peut y avoir des situations où les besoins uniques des élèves ne

peuvent pas être satisfaits de cette façon. Dans ce cas, les divisions scolaires peuvent proposer des programmes d'éducation complémentaire.

En partenariat avec les parents, les élèves et le personnel professionnel, les divisions scolaires déterminent les besoins, les intérêts et les capacités spécifiques des élèves et planifient les programmes et les programmes d'études qui y répondent. Les cours d'éducation alternative (18, 28, 38) existent pour répondre aux besoins des élèves qui ne sont pas en mesure de réussir dans les programmes d'études élaborés par la province. La réussite d'un minimum de 24 crédits donne lieu à un Relevé de notes – Certificat d'études secondaires de la 12e année de la Saskatchewan, Éducation alternative.

La figure 1 : Un aperçu des programmes d'éducation illustre la gamme d'options offertes aux divisions scolaires de la Saskatchewan pour offrir une éducation aux élèves du secondaire. La figure 2 : Politique des crédits de programmes d'éducation alternative au secondaire en Saskatchewan illustre les exigences en matière de crédits pour le programme d'éducation régulier, le programme d'éducation alternative et le programme d'éducation alternative de 12e année pour les adultes.

Tous les élèves ont besoin d'une approche de l'éducation qui répond à leurs besoins uniques. Les programmes d'éducation complémentaire, bien que différents du programme d'éducation régulier, englobent la diversité des élèves dans la province de la Saskatchewan. L'inscription et la satisfaction des exigences d'un programme d'éducation complémentaire entraîneront un relevé de notes qualitativement différent.

Programmes d'éducation alternative

- Les élèves sont inscrits à un programme d'éducation alternative, et la réussite d'un minimum de 24 crédits donne lieu à un Relevé de notes – Certificat d'études secondaires de la 12e année de la Saskatchewan, Éducation alternative. Pour satisfaire aux exigences en matière de crédits pour l'obtention du certificat, les élèves doivent obtenir 11 crédits dans les domaines d'étude obligatoires et terminer 13 cours au choix.
- Les cours d'exploration de carrière et de travail, d'études familiales et de compétences de vie sont des cours facultatifs recommandés, dont il faut tenir compte dans un programme d'éducation alternative. Les cours facultatifs doivent être fondés sur une compréhension holistique de l'élève et répondre aux forces et aux besoins de l'individu. Les cours peuvent être adaptés aux forces et aux besoins de l'élève.
- Un élève inscrit à un programme d'éducation alternative peut acquérir des crédits de cours du programme d'éducation régulier, mais aura au moins un cours d'éducation alternative dans son profil. Les prérequis qui s'appliquent dans le programme d'éducation régulier restent les mêmes dans le programme d'éducation alternative.

Programmes d'éducation réguliers

- Les élèves sont inscrits à un programme d'éducation régulier, et la réussite d'un minimum de 24 crédits donne lieu à un Relevé de notes – Certificat d'études secondaires de la 12e année de la Saskatchewan, Programme régulier.

- Un cours de désignation 18, 28 ou 38 ne peut pas être utilisé pour répondre aux exigences en matière de crédits pour le Relevé de notes – Certificat d'études secondaires de la 12e année de la Saskatchewan, Programme régulier.

Éducation alternative de 12e année pour les adultes

- Un élève inscrit et scolarisé dans un programme d'éducation alternative de 12e année pour les adultes recevra un Relevé de notes – Certificat d'études secondaires de la 12e année de la Saskatchewan, Éducation alternative. Pour satisfaire aux exigences en matière de crédits, un élève doit obtenir cinq crédits au niveau de la 12e année et quatre crédits au choix au niveau 20 ou 30.

Programme d'éducation alternative et programme d'éducation régulier

- Pour satisfaire aux exigences en matière de crédits pour l'obtention du certificat du programme d'éducation alternative ou du programme d'éducation régulier, les élèves doivent obtenir au moins cinq crédits au niveau de la 12e année.
- Un crédit équivaut à 100 heures de crédit; un cours d'heures de crédit devrait se voir allouer entre 95 et 100 heures de temps d'enseignement.

<p>La pédagogie différenciée pour les élèves de la maternelle à la 12e année de la Saskatchewan</p> <p>La pédagogie différenciée est conçue pour aider les élèves à atteindre les résultats d'apprentissage de tous les programmes d'études, les cours et les programmes approuvés.</p>	<p>Programmes réguliers</p>	<p>Conçus et approuvés comme cours individuels</p>	<p>Tronc commun 10, 20, 30</p>	<p>Cent pour cent des résultats d'apprentissage proviennent des programmes d'études du tronc commun du Ministère.</p>	<p>Actualisation d'un modèle centré sur les besoins</p> <p>Les étudiants sont soutenus par les principes clés suivants d'un modèle centré sur les besoins : les principes de l'éducation inclusive, la planification de l'enseignement, de l'intervention et des soutiens et la collaboration interdisciplinaire.</p>
		<p>Les cours terminés avec succès mènent à l'obtention du Diplôme de fin d'études secondaires du programme régulier de la Saskatchewan.</p>	<p>Cours avancés, modifiés localement 10A, 20A, 30A</p>	<p>Cent pour cent des résultats d'apprentissage proviennent des programmes d'études du tronc commun du Ministère, en PLUS des résultats d'apprentissage avancés élaborés par la division scolaire</p>	
			<p>Cours de base, modifiés localement 11, 21, 31</p>	<p>Au moins 50 % des résultats d'apprentissage proviennent des programmes d'études du tronc commun du Ministère, en PLUS des résultats d'apprentissage élaborés par la division scolaire</p>	
			<p>Cours élaborés localement 10L, 20L, 30L</p>	<p>Ces cours contiennent des résultats d'apprentissage originaux que l'on ne trouve pas dans les programmes d'études provinciaux et qui sont conçus pour répondre aux besoins locaux qui ne sont pas satisfaits dans les cours provinciaux existants.</p>	
	<p>Programmes supplémentaires</p>	<p>Programmes d'éducation alternative</p>	<p>Conçus et approuvés comme cours individuels</p> <p>Les cours terminés avec succès mènent à l'obtention du Diplôme de fin d'études secondaires du programme d'éducation alternative de la Saskatchewan.</p>	<p>Cours d'éducation alternative 18, 28, 38</p>	
	<p>Programmes intégrés fonctionnels</p>	<p>Conçus et approuvés comme programmes complets</p> <p>Le relevé de notes indique que l'élève a terminé un Programme intégré fonctionnel.</p>	<p><i>Plan d'intervention et d'inclusion</i> (Les Programmes intégrés fonctionnels ne sont pas décrits comme des cours individuels.)</p>	<p>Domaines d'intervention tels que référencés dans les <i>Directives d'inclusion et d'intervention, 2022</i></p> <p>Considération importante : les élèves inscrits à ce programme peuvent participer et s'engager dans des résultats d'apprentissage personnalisés pour répondre à des besoins uniques dans différents milieux de l'école.</p>	
<p>*Se référer à la section (1.1) du <i>Manuel du registraire</i>, Répartition du temps et allocation des crédits.</p>					

Figure 1 : Un aperçu des programmes d'éducation

Domaines d'études	Crédits du programme régulier	Crédits du programme d'éducation alternative	Crédits du programme d'éducation alternative 12 ^e année
Français	5	3	2
English Language Arts	3	3	
Mathématiques	2	2	1
Sciences	2	1	
Sciences sociales, histoire ou études autochtones	3	1	
Mieux-être/Éducation physique	1	1	
Éducation artistique/Arts pratiques et appliqués	2	1	
SOUS-TOTAL	18	12	3
Cours au choix	6	12	4
TOTAL	24	24	7
Au minimum 5 crédits de 12^e année			

Figure 2 : Politique des crédits de programmes d'éducation alternative au secondaire en Saskatchewan

Lignes directrices

Justification du placement dans un programme d'éducation alternative

Les salles de classe de la Saskatchewan sont des communautés d'apprentissage diversifiées. Afin d'offrir des environnements efficaces pour l'apprentissage continu, les principes directeurs d'évaluation de la Saskatchewan favorisent la réussite individuelle des élèves d'une manière équitable, culturellement inclusive et positive.

L'appréciation et l'évaluation sont des actions continues qui font partie intégrante du processus d'enseignement et d'apprentissage. Ces actions impliquent les élèves, les parents/parents-substituts et les enseignants et sont utilisées pour communiquer des renseignements cohérents, précis et significatifs à toutes les parties prenantes. L'objectif principal de l'évaluation est de soutenir et d'améliorer l'apprentissage des élèves tout en leur permettant de devenir des apprenants responsables tout au long de leur vie.

Un cours d'éducation alternative est conçu pour les élèves qui ne sont pas en mesure d'obtenir une note de passage dans un cours d'éducation régulier, malgré la mise en œuvre de la *pédagogie différenciée* pour accompagner leur apprentissage. La décision d'inscrire un élève dans un programme d'éducation alternative doit être abordée avec une attention particulière.

Considération pour le placement dans un programme d'éducation alternative

L'évaluation est une façon de comprendre un élève pour prendre des décisions éclairées à son sujet. Une évaluation diagnostique est une évaluation détaillée des forces et des besoins d'un élève dans plusieurs domaines, tels que le fonctionnement cognitif, scolaire, linguistique, comportemental, émotionnel et social, et soutient une approche globale et holistique de la planification pour un élève. La priorité dans la collecte de renseignements à l'aide de plusieurs outils provenant de différentes sources n'est pas seulement la collecte de données, mais

l'intégration des résultats, l'interprétation et la synthèse des renseignements. Les tests produiront des résultats; l'évaluation donne un sens aux résultats dans le contexte de la vie de l'élève.

Une **évaluation multiméthode** consiste à obtenir des renseignements de plusieurs sources (l'élève, les parents/parents-substituts, le personnel de l'école [p. ex. enseignants, enseignants-ressources et éducateurs spécialisés, conseillers en orientation, administrateurs scolaires], le personnel de soutien professionnel de la division scolaire [p. ex. coordonnateur ou conseiller des services aux élèves, psychologue, autre personnel de la division scolaire]; et, peut inclure du personnel d'organismes extérieurs) et à procéder à l'examen des dossiers scolaires des élèves.

Cette approche utilise plusieurs techniques d'évaluation et évalue plusieurs domaines. Ces renseignements appuient la discussion au sein de l'équipe collaborative concernant le niveau de fonctionnement actuel de l'élève dans plusieurs domaines (fonctionnement cognitif, linguistique, scolaire, comportemental, social et interpersonnel). L'évaluation doit comprendre plusieurs outils : des procédures d'évaluation informelles, des mesures normatives, des observations et des entretiens.

- Les procédures d'évaluation informelles doivent inclure diverses évaluations authentiques (échantillons de travaux de l'élève, portfolios), basées sur le contenu (devoirs écrits et oraux, tests en classe) et des recommandations conformes aux principes de la *pédagogie différenciée*.
- Les mesures normatives doivent être réalisées par un praticien qualifié ou certifié; être à jour, valides et fiables; comprendre plusieurs techniques d'évaluation avec des interventions recommandées. Il est important de noter que les évaluations normatives peuvent indiquer des déficiences dont l'effet est au moins modéré ou prolongé et démontrer des déficiences qui limitent nettement le fonctionnement dans le domaine conceptuel (académique, pensée abstraite, résolution de problèmes) tout le temps ou pratiquement tout le temps.
- Les observations de l'élève dans son environnement naturel comme la salle de classe, la communauté et la maison doivent être incluses.
- Des entrevues avec l'élève, les parents/parents-substituts, l'enseignant et d'autres personnes qui connaissent l'élève en ce qui concerne son avenir sont envisagées.

Placement et implications

Les programmes d'éducation alternative **ne sont pas considérés comme appropriés** pour les élèves :

- ayant des limitations conceptuelles légères ou des limitations fonctionnelles modérées qui n'affectent pas directement la performance ou le potentiel scolaire. Un élève peut montrer des limitations sur le plan social, de la communication, du comportement et de l'autonomie de fonctionnement, mais être capable d'atteindre les résultats d'apprentissage du programme d'éducation régulier, une fois que les principes de *pédagogie différenciée* ont été appliqués;
- ayant des troubles d'apprentissage spécifiques;
- présentant des facteurs externes ayant une incidence sur l'engagement scolaire (p. ex. assiduité, comportement, santé mentale, transitions fréquentes);
- ne maîtrisant pas la langue d'enseignement à l'école.

La **décision d'inscrire un élève dans un programme d'éducation alternative** doit être abordée avec une attention particulière. L'élève, les parents/parents-substituts, le personnel de l'école et de la division et, dans certaines circonstances, les représentants d'organismes extérieurs **doivent comprendre la raison d'être et les implications du placement.**

S'il a été déterminé, grâce à une évaluation complète, au niveau actuel de performance et à une planification d'équipe collaborative, que les besoins d'un élève peuvent être mieux satisfaits grâce à un placement dans un programme d'éducation alternative, **alors toutes les personnes impliquées dans cette décision doivent comprendre** les implications d'un tel placement.

L'achèvement d'une 12e année en éducation alternative **peut ne pas répondre aux exigences de nombreux programmes postsecondaires et avoir une incidence sur la planification de carrière ou les possibilités d'emploi.** Lors de la première discussion sur l'option d'un programme complémentaire, l'équipe de collaboration devrait apporter à la discussion ce qu'est le projet de l'élève lorsqu'il aura terminé ses études secondaires.

Lignes directrices du programme et inscription des élèves

On s'attend à ce que les divisions scolaires aient des politiques ou des procédures concernant :

- Critères des programmes et de placement pour l'inscription d'un élève dans un programme d'éducation alternative.
- Planifier, en collaboration avec les élèves, les parents/parents-substituts en ce qui concerne les décisions des programmes et de placement pour l'éducation alternative, y compris l'explication des avantages pour l'élève, les implications pour l'obtention du diplôme et le relevé de notes; les restrictions liées aux études postsecondaires et à l'emploi futur.
- S'assurer que l'élève et les parents/parents-substituts sont conscients qu'un programme d'éducation alternative et les cours connexes ne satisferont pas aux exigences en matière de crédits pour un Relevé de notes – Certificat d'études secondaires de la 12e année de la Saskatchewan, Programme régulier.
- Des évaluations efficaces et culturellement inclusives et positives, adaptées aux besoins de chaque élève, sont accessibles en ce qui concerne les programmes et le placement appropriés.
- Une évaluation du programme d'éducation alternative approuvé.

Avant d'utiliser les cours d'éducation alternative, les divisions scolaires doivent envisager autant de cours du programme d'éducation régulier que possible lors de la planification pour un élève.

Les divisions scolaires doivent faire preuve de souplesse dans la conception du programme d'éducation alternative d'un élève. Un élève peut avoir besoin d'un ajustement du rythme auquel il peut suivre un cours d'éducation alternative. Les divisions scolaires doivent faire preuve de souplesse et de réactivité pour faciliter la réussite. Un élève peut avoir besoin de plus d'un an pour terminer ce qui est souvent considéré comme un cours d'un an. Il incombe aux administrations scolaires locales de déterminer quand les exigences du cours ont été remplies, conformément au Manuel du registraire.

Un accord signé pour les élèves et les parents/parents-substituts contenant les détails concernant les avantages et les implications de l'inscription d'un élève à un programme d'éducation alternative doit être élaboré et examiné lors de la détermination du programme et du placement.

Lors de l'inscription d'un élève à un programme d'éducation alternative, l'école doit s'assurer que le programme sélectionné pour l'élève dans le Système de données scolaires indique un programme d'éducation alternative. Un élève doit être en 10e, 11e ou 12e année pour être inscrit au programme d'éducation alternative.

Rôles et responsabilités

Le processus visant à s'assurer que chaque élève reçoit un enseignement adapté à son âge et à son niveau de réussite scolaire est une responsabilité partagée entre les élèves, les parents/parents-substituts, la division scolaire et le ministère de l'Éducation.

Divisions scolaires

Le personnel de la division scolaire est responsable :

- de collaborer pour désigner les élèves les mieux servis par un programme d'éducation alternative;
- d'élaborer des lignes directrices pour répondre aux divers besoins d'apprentissage;
- d'améliorer la compréhension du personnel scolaire concernant les programmes d'éducation alternative et l'élaboration de programmes pour répondre aux divers besoins des élèves qui sont incapables d'atteindre les résultats d'apprentissage du programme d'éducation régulier, même après que la *pédagogie différenciée* a été largement appliquée;
- de communiquer aux élèves, aux parents/parents-substituts et au personnel de l'école les avantages et les implications d'être inscrit dans un programme d'éducation alternative;
- de consulter et de demander l'approbation du ministère de l'Éducation pour offrir un programme d'éducation alternative;
- de soumettre des candidatures en ligne avant d'offrir un programme d'éducation alternative;
- de demander l'accès, après avoir reçu l'approbation, aux cours d'éducation alternative existants ou de soumettre des cours nouvellement élaborés pour approbation;
- d'élaborer un programme d'éducation alternative pour répondre aux forces et aux besoins de l'élève;
- de générer le type de cours localement élaborés : cours d'éducation alternative sur le Système de données scolaires pour surveiller les dates d'expiration des cours;
- de surveiller, d'évaluer et de mettre à jour les cours et les programmes à mesure que les besoins des élèves changent.

Écoles

Le personnel scolaire est responsable :

- de la planification et de l'établissement de rapports pour les élèves qui ne sont pas en mesure d'atteindre les résultats d'apprentissage du programme d'éducation régulier malgré l'application poussée de la *pédagogie différenciée*, l'instruction réactive et les interventions;
- de la communication, de la collaboration et de la planification avec l'élève, les parents/parents-substituts, le personnel de la division et, le cas échéant, les partenaires des organismes;
- de s'engager avec l'élève, les parents/parents-substituts, les enseignants et d'autres personnes pour fournir un résumé complet de l'expérience éducative d'un élève;
- de collaborer avec le personnel de la division scolaire à l'élaboration du programme d'éducation alternative conformément aux lignes directrices du présent document;

- de l'offre de supervision des cours du programme pour s'assurer que les résultats d'apprentissage et le contenu, les stratégies d'enseignement et la structure répondent aux besoins de l'élève.

Ministère de l'Éducation

Plusieurs secteurs au sein du ministère de l'Éducation se partagent la responsabilité de consulter et d'approuver les propositions de programmes et de cours des divisions scolaires. C'est le directeur général de la Direction du rendement et du soutien des élèves ou une personne désignée qui accorde l'approbation.

Le ministère de l'Éducation est chargé :

- de fournir un soutien consultatif au personnel de la division scolaire qui est responsable des programmes d'éducation alternative, y compris une aide à la clarification des politiques et à l'approbation des programmes;
- de fournir un accès au portail du programme d'éducation alternative et aux fonctions qu'il contient;
- d'examiner et d'approuver les demandes des divisions scolaires pour offrir des programmes d'éducation alternative;
- de fournir une confirmation à une division scolaire sur le statut d'une approbation;
- de collaborer avec le Bureau du registraire lorsqu'une demande de transfert d'un programme d'éducation alternative à un programme d'éducation régulier est soumise;
- de répondre aux demandes de renseignements et de transmettre les demandes au personnel concernant l'élaboration d'un programme d'éducation alternative;
- d'examiner les cours d'éducation alternative soumis par les divisions scolaires, de fournir des commentaires et d'approuver ou de refuser les approbations de cours;
- de transmettre l'avis d'approbation de cours au Bureau du registraire;
- de soutenir les écoles et les divisions scolaires avec le transfert électronique des données démographiques des élèves pour inscrire un élève à un programme scolaire spécifique sur le Système de données scolaires;
- d'enregistrer des cours et des programmes, d'attribuer de nouveaux codes de cours lorsqu'un nouveau cours est approuvé, d'entrer l'approbation dans le Système de données scolaires pour cette école ou division scolaire et d'enregistrer l'inscription aux cours spécifiques à l'élève;
- de consigner les notes des élèves pour les cours du secondaire et de produire les relevés de notes des élèves.

Procédures

Programme d'éducation alternative et approbation des cours

Avant de mettre en œuvre un programme d'éducation alternative :

- Les divisions scolaires doivent remplir la demande My Program (mon programme), disponible en ligne, www.edonline.sk.ca et respecter la date limite de demande fixée au 31 mars.

Lorsque l'approbation est accordée :

- Les divisions scolaires reçoivent un accès automatique aux cours d'éducation alternative disponibles sur le portail du programme d'éducation alternative.
- Les programmes d'éducation alternative sont approuvés pour un cycle de cinq ans. Si un programme d'éducation alternative est requis à la fin du cycle de cinq ans, la division scolaire doit soumettre de nouveau une demande de renouvellement.
- Les cours proposés sont disponibles sur le portail du programme d'éducation alternative, dans l'onglet My Courses (mes cours).
- Les cours d'éducation alternative peuvent être utilisés pendant toute la durée du programme d'études provincial sur lequel le cours d'éducation alternative a été élaboré.

Lorsque l'approbation n'est pas accordée :

- Le personnel du Ministère fournira un soutien consultatif au personnel de la division scolaire responsable des programmes d'éducation alternative, y compris une aide à la clarification des politiques, et fournira des commentaires concernant la demande.
- Les divisions scolaires rempliront la demande My Program (mon programme) disponible en ligne, www.edonline.sk.ca avec des détails supplémentaires, au besoin, en fonction des commentaires fournis lors de la demande initiale.

Calendrier d'approbation du programme d'éducation alternative

Les programmes d'éducation alternative sont approuvés pour un cycle de cinq ans. La date limite de soumission de l'étape 1 : Intention de proposer et de lancer un programme d'éducation alternative, est fixée au 1^{er} mars.

Inscription des élèves

Lors de l'inscription d'un élève à un programme d'éducation alternative, l'école doit s'assurer que la section du programme désignée pour l'élève dans le Système de données scolaires indique « Programme d'éducation alternative ».

L'inscription des élèves, l'inscription aux cours et les soumissions de notes des élèves sont transmises par l'école au Bureau du registraire en suivant les procédures décrites dans le Manuel du registraire. L'inscription aux cours et la soumission des notes des élèves pour les programmes d'éducation alternative peuvent être faites tout au long de l'année scolaire. Les soumissions de données peuvent se faire par voie électronique (transfert de fichiers XML ou saisie directe à l'aide de l'application Web).

Procédures de transfert : du programme d'éducation alternative au programme régulier

Dans certaines circonstances, une école/division scolaire propose le transfert d'un élève d'un programme d'éducation alternative à un programme régulier. Dans ce cas, la division scolaire doit remplir le formulaire en ligne intitulé *Plan de transfert d'un programme d'éducation alternative au programme régulier* sur le site Web www.edonline.sk.ca.

Le travail sur les cours du programme d'éducation alternative, en particulier les bons résultats, est reconnu lorsqu'un élève passe au programme d'éducation régulier. L'élève doit être placé au niveau approprié pour réussir le cours du programme d'éducation régulier.

Les principes suivants s'appliquent :

- Les élèves doivent satisfaire aux exigences en matière de crédits en vertu de la Politique du tronc commun pour l'obtention du diplôme de fin d'études secondaires (24 crédits).
- Il n'est pas possible de déroger aux matières obligatoires.
- Un cours de désignation 18, 28 ou 38 ne peut pas être utilisé pour respecter les exigences en matière de crédits pour le niveau secondaire du programme d'éducation régulier.

Après consultation avec le personnel du ministère de l'Éducation au sujet du plan de transfert proposé, le plan de transfert est approuvé/refusé, un avis est fourni au directeur de l'éducation ou à la personne désignée, et la soumission originale du cours, accompagnée des pièces justificatives, est conservée par le Ministère et le directeur de l'éducation.

Le Bureau du registraire apportera les modifications nécessaires au Système de données scolaires, et le profil de l'élève reflètera les modifications approuvées. Lorsqu'un élève passe du programme d'éducation alternative au programme régulier et termine avec succès les cours du programme d'éducation régulier, les cours d'éducation alternative sont supprimés de son relevé de notes officiel. Tous les cours restent sur le profil de l'élève.

Annexe A : Sources d'information

La mise à jour des programmes expliquée - Comprendre les résultats d'apprentissage (2010)

La pédagogie différenciée_(2017)

Inspirer la réussite : Cadre stratégique sur l'éducation des Premières Nations et des Métis de la prématernelle à la 12e année (2018)

Treaty Education Outcomes and Indicators (2013)

Diversité sexuelle et de genre : Approfondissement du débat (2015)

L'éducation à la citoyenneté numérique dans les écoles de la Saskatchewan (2015)

Lignes directrices pour l'évaluation des ressources d'apprentissage (2020)

Accessing Professional Supports (2017)

L'éducation inclusive (2021)

Alternate Format Materials Library

Politiques, directives et procédures pour les programmes intégrés fonctionnels - Programmes intégrés fonctionnels en 9e, 10e, 11e et 12e années (2022)

Soutien apporté à tous les apprenants

EAL and Immigration Portal

Implementation Supports – Blackboard